

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA COTE D'OR
Service Organisation
Affaires Foncières et Douanières

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA COTE D'OR

CONVENTION DE SERVITUDES

Le
En l'Hôtel de la Préfecture de Dijon
Le Préfet du Département de la Côte d'Or
A reçu le présent acte authentique comportant

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre : La commune d'AUXONNE

Ci-après dénommé le "PROPRIETAIRE",
d'une part,

L'ETAT, représenté par M. le Directeur des Services Fiscaux de la COTE D'OR dont les bureaux sont à DIJON, 16 rue Jean Renaud, agissant en exécution de l'article R18 du Code du Domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du ... n° ...

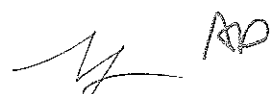
Assisté de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, dont les locaux sont situés, 15/17 Avenue Jean Bertin à 21000 Dijon, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Ci-après dénommé "l'Etat",
d'autre part,

EXPOSE

La Commune d'Auxonne est propriétaire d'un terrain sur le territoire de la Commune d'Auxonne, anciennement occupé par une installation classée pour la protection de l'environnement

Le terrain a fait l'objet d'un diagnostic de pollution en 2005 mettant en évidence quelques zones polluées, dont une zone de remblai contenant du plomb à des teneurs à des valeurs inférieures aux valeurs de constat d'impact pour un usage non sensible (type usage industriel).



Caractéristiques des sources de pollution recensées au droit du site

paramètre	Zone	Origine de la pollution potentielle	Epaisseur (m)	Teneur maximale (mg/kg de Ms)
As	T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11, T17	Déchets « ménagers »	0,2 à 1,2 m	50
Ba	T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11, T17	Déchets « ménagers »	0,2 à 1,2 m	1000
Cu	T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11, T17	Déchets « ménagers »	0,2 à 1,2 m	730
Pb	T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11, T17	Déchets « ménagers »	0,2 à 1,2 m	1100

VDSS = 200 mg/kg (valeur de source sol)

VCIUNS = 2000 mg/kg (valeur de constat d'impact usage non sensible)

Afin de conserver la mémoire de ces zones, une restriction d'usage de type contractuel s'avère nécessaire.

CONVENTION DE SERVITUDES

La commune concède à l'ETAT, les servitudes ci-après énumérées, sur les parcelles accueillant les bâtiments désignées ci-après et sises sur la commune de (Côte d'Or) :

La zone de 2000 m² de remblai, correspondant aux zones de sondages T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11, T17, dont plans joints, comprend :

Section	n°	Lieu dit	Ha	A	Ca	Nature
BR	60 pour partie				20	Zone d'activités
Soit une contenance totale de :					20	

Ladite parcelle comprise :

Pour partie, de la parcelle de 5ha 84a 33ca dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté à usage principale d'activités industrielles sise route de Chevigny à Auxonne.

LISTE ET NATURE DES SERVITUDES

- Les matériaux sont laissés en place, ils sont surmontés d'un grillage avertisseur et confinés sous une dalle étanche,
- La réalisation de travaux de fondation, de percement de puisards ou de dispositifs d'infiltration des eaux, dans cette dalle est proscrite.
- Les eaux pluviales ou de ruissellement seront rejetées dans le Vannois ;
- Le revêtement de cette zone est entretenu afin de garantir son étanchéité,

En cas d'évolution de la zone d'activités, la dalle béton devra être maintenue en place.

Cependant si l'usage du site devait être modifié (usage sensible), une nouvelle évaluation des risques devra être mise en œuvre en prenant en compte ces nouveaux paramètres et de nouvelles recommandations ou investigations complémentaires seraient alors préconisées et à la charge du nouvel acquéreur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles appartiennent à la commune d'Auxonne aux termes de l'acte suivant :

- Acte de vente Thomson tubes & Displays / Commune d'Auxonne du 13 mars 2001 : parcelles BR n°60, BS n°40, BS n°101 et BS n°102 . Acquisition aux termes d'un acte reçu par Me MASSIP, notaire associé à Genlis, le 13 Mai 2001, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DIJON, le 8 juin 2001, Volume 2001 n° 05050.

CONVENTION : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

A. Le propriétaire :

Conserve la pleine propriété des terrains grevés des servitudes dans les conditions qui précèdent.

Il s'engage cependant, au cas de mutation à titre gratuit ou à titre onéreux des parcelles considérées, à prévenir immédiatement l'ETAT et à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.

En conséquence, il est fait obligation aux propriétaires et acquéreurs successifs de faire figurer dans les actes de cession des terrains la restriction d'usage et de s'y soumettre.

B. L'Etat :

L'ETAT s'engage à respecter les servitudes énoncées précédemment.

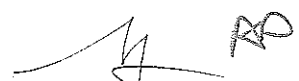
INDEMNITES

La présente servitude est concédée à titre gratuit.

Pour la perception des salaires de M. le Conservateur des Hypothèques, cette servitude est évaluée à la somme de €

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La présente convention est exonérée du droit de timbre de dimension, de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière (en application des dispositions de l'article 1040-I du Code Général des Impôts).



DEPOT DE LA MINUTE – ETABLISSEMENT DES EXPEDITIONS

La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties, sera déposée aux archives de la Préfecture de la COTE D'OR.

Il sera délivré quatre expéditions du présent acte destinées : une au propriétaire, une à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, deux à la Direction des Services Fiscaux de la COTE D'OR.

PUBLICITE FONCIERE

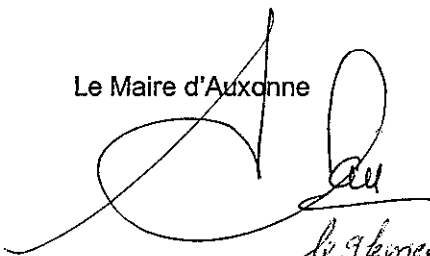
Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à M. le Directeur des Services Fiscaux de COTE D'OR ou à tout inspecteur de ce service qu'il désignerait, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

Fait et passé à Dijon, en l'Hôtel de la Préfecture où domicile est élu.

Approuvé zéro renvoi, zéro blanc barré et zéro mot rayé nul.

Le Directeur des Services

Le Maire d'Auxonne



le 9 février 2007


Le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

Le Préfet de la COTE D'OR

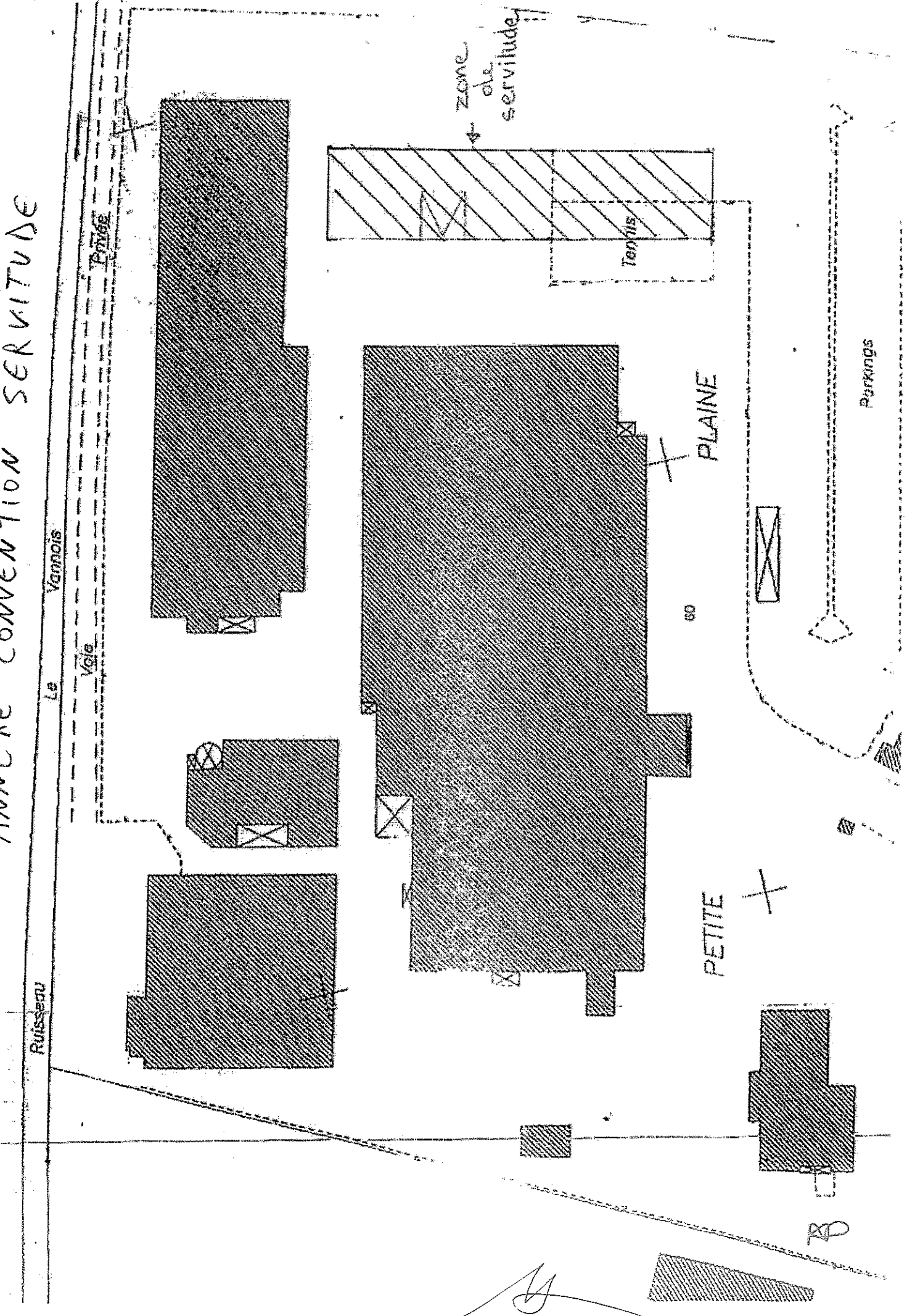
Je soussigné, certifie la présente expédition exactement collationnée et conforme à la minute.

Dijon, le

Le Préfet de la COTE D'OR



ANNEXE CONVENTION SERVITUDE



Le Vannois

Voie Privée

Ruisseau

zone de servitude

Tennis

PLAINE

50

PETITE

Parkings

[Handwritten signature]

ANNEXE CONVENTION SERVITUDE

ANTEA

THOMSON

Site d'Auxonne (Côte-d'Or) - caractérisation des remblais - N° 40294/A

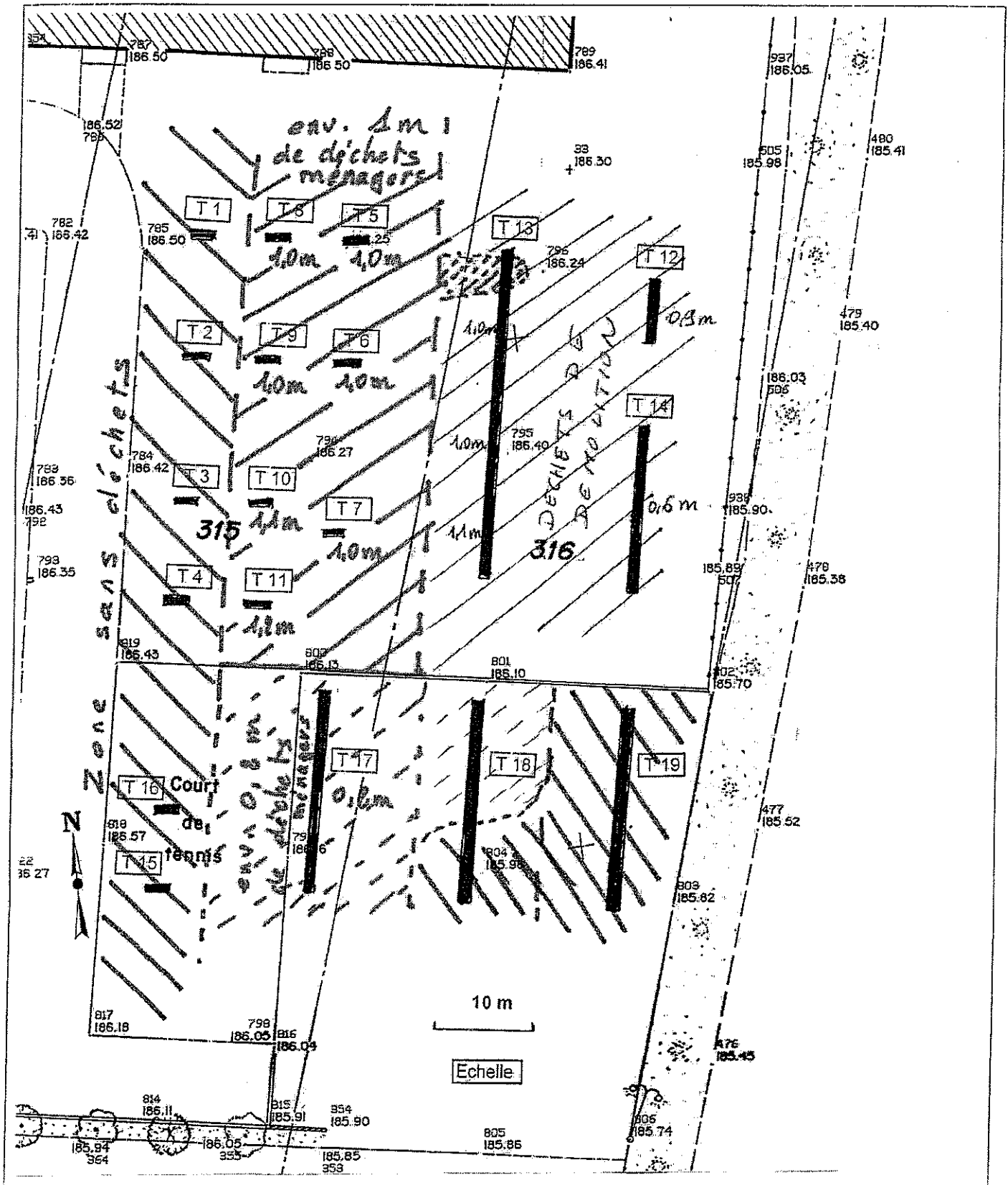


Figure 3 : Cartographie des remblais rencontrés

[Signature]